

Communiqué de presse

Coronavirus: Télétravail et fermetures de magasins

– une aide urgente est nécessaire

Neuchâtel, 13 janvier 2021

Société suisse des employés de
commerce
Rue de l'Hôpital 11
CH-2000 Neuchâtel

Téléphone +41 32 721 21 37
Fax +41 32 721 21 38
communication@secsuisse.ch
secsuisse.ch

- *Le Conseil fédéral a adopté aujourd'hui des mesures plus dures contre le coronavirus.*
- *Parmi celles-ci figurent entre autres le télétravail obligatoire et la fermeture des magasins ne vendant pas des produits de consommation courante.*
- *La Société des employés de commerce soutient les mesures adoptées et la simplification du programme pour les cas de rigueur prévue par le Conseil fédéral.*

Le Conseil fédéral a adopté aujourd'hui de nouvelles mesures pour lutter contre le covid-19. Le télétravail est obligatoire partout où il est possible. Tous les magasins ne vendant pas des biens de consommation courante doivent notamment fermer jusqu'à nouvel avis. Les restaurants, établissements culturels, installations de sport et de loisirs resteront fermés jusqu'à fin février. La Société des employés de commerce soutient les mesures adoptées et la simplification du programme pour les cas de rigueur prévue par le Conseil fédéral afin de limiter les pertes financières pour les entreprises et les employé-e-s concerné-e-s.

En plus du prolongement de cinq semaines des mesures en vigueur jusqu'à présent, le Conseil fédéral a adopté de nouvelles mesures pour lutter contre le covid-19. Tous les magasins ne vendant pas des biens de consommation courante doivent notamment fermer jusqu'à nouvel avis. La Société des employés de commerce peut comprendre la fermeture prolongée en raison de la situation épidémiologique actuelle. Une réduction de la mobilité peut contribuer à ralentir la propagation des infections.

Il en va de même de l'obligation du télétravail nouvellement introduite. Du point de vue des employé-e-s, il est essentiel que leur santé soit protégée autant que possible. Le télétravail partout où il est possible réduit les possibilités de propagation du virus lors des déplacements entre le domicile et le lieu de travail. «Le travail à domicile ne doit toutefois en aucun cas être effectué aux frais des employé-e-s», explique Caroline Schubiger, responsable emploi et formation à la Société suisse des employés de commerce. «Il est important de garder le sens des mesures compte tenu de la situation exceptionnelle du coronavirus.»

Atténuer les pertes économiques

La Société des employés de commerce accueille par ailleurs favorablement la simplification et l'extension des aides pour les cas de rigueur. Les entreprises, les travailleurs-euses indépendant-e-s et les employé-e-s, qui sont touché-e-s directement ou indirectement par les mesures prises par les autorités en rapport avec la pandémie, doivent obtenir une aide de manière simple et rapide. Une compensation financière rapide est nécessaire en particulier dans les secteurs à bas revenus, tels le commerce de détail, la gastronomie et l'hôtellerie. «Il est urgent de simplifier le programme pour les cas de rigueur et de poursuivre l'indemnisation pour chômage partiel dans les secteurs à bas salaires. Les employé-e-s des branches connaissant des bas salaires sont particulièrement sous pression. Les conséquences économiques de la pandémie et les pertes financières qui en découlent doivent absolument être atténuées», poursuit Caroline Schubiger.

Citations

Caroline Schubiger, responsable emploi et formation à la Société suisse des employés de commerce:

«Le travail à domicile ne doit toutefois en aucun cas être effectué aux frais des employés.»

«Il est urgent de simplifier le programme pour les cas de rigueur et de poursuivre l'indemnisation pour chômage partiel dans les secteurs à bas salaires. Les employé-e-s des branches connaissant des bas salaires sont particulièrement sous pression. Les conséquences économiques de la pandémie et les pertes financières qui en découlent doivent absolument être atténuées.»

Engagement en période de crise

Tant au niveau politique qu'au niveau du partenariat social, mais aussi à l'égard de ses membres, la Société des employés de commerce continue de faire de son mieux pour trouver de bonnes solutions durant la crise du covid-19. Elle se tient à disposition des employé-e-s, des employé-e-s de commerce en apprentissage et des formateurs pratiques. Dans sa *FAQ consacrée au coronavirus*, la Société des employés de commerce répond aux questions de droit du travail les plus importantes en lien avec le coronavirus: Que peuvent attendre les employé-e-s de leur employeur et de leur-e supérieur-e hiérarchique s'ils doivent continuer de travailler dans les locaux de l'entreprise? A quoi faut-il faire attention lorsque l'on fait du télétravail ou du chômage partiel? Comment assurer la formation des apprenti-e-s, même à distance? La FAQ consacrée au coronavirus peut être consultée gratuitement par les membres et les non-membres.

La Société des employés de commerce est depuis plus de 140 ans le centre de compétences en matière de travail et de formation dans le domaine économique et commercial. Elle conseille et renseigne ses membres pour toutes les questions qui touchent à leur carrière et s'engage pour renforcer leur employabilité. La Société des employés de commerce représente également les intérêts des employés du domaine administratif, de la vente, du commerce et de l'industrie à travers plus de 40 conventions collectives de travail. Avec ses centres de formation et ses écoles, elle est en mesure d'offrir à ses membres des formations orientées vers la pratique. Elle est par ailleurs coresponsable de divers examens professionnels supérieurs. Plus d'informations sur secsuisse.ch

Autres informations

Service de communication de la Société des employés de commerce
Téléphone +41 32 721 21 37, communication@secsuisse.ch

Caroline Schubiger, responsable emploi et conseil à la Société des employés de commerce
Téléphone +41 44 283 45 53, Caroline.Schubiger@kfmv.ch

Communiqués de presse secsuisse.ch/presse
